

Actualité



Factures d'électricité et de gaz : ce qui change pour les consommateurs

Le **nouvel arrêté publié le 18 août 2026** modifie les informations figurant sur les factures d'électricité et de gaz. Objectif : renforcer la lisibilité des factures, mieux informer les consommateurs et faciliter la comparaison des offres.

Des factures plus lisibles et plus transparentes

À compter du **1er janvier 2027**, plusieurs nouvelles mentions devront apparaître sur les factures d'électricité et de gaz. Elles permettront aux consommateurs de mieux comprendre le détail de leur facture et la base utilisée par leur fournisseur pour calculer leurs mensualités.

Parmi ces informations figurent notamment :

- ✓ le prix du kWh TTC réellement appliqué ;
- ✓ le prix mensuel de l'abonnement TTC ;
- ✓ la consommation annuelle historique ou prévisionnelle utilisée par le fournisseur pour ses estimations, pour le gaz comme pour l'électricité ;
- ✓ l'information permettant de transmettre sa consommation réelle, notamment ses index ;
- ✓ pour les factures papier, la possibilité de passer à la facture électronique ;
- ✓ un renvoi vers le **comparateur officiel du médiateur national de l'énergie**, pour les consommateurs concernés.

Quels consommateurs sont concernés par le comparateur ?

Le **comparateur officiel du médiateur national de l'énergie** référence les offres d'électricité pour une puissance souscrite inférieure ou égale à **36 kVA**. Au-delà de ce seuil, les offres sont souvent plus personnalisées. Les prix peuvent faire l'objet de négociations avec les fournisseurs, ce qui empêche de les référencer dans un comparateur. Pour le gaz, le comparateur référence les offres jusqu'à **300 000 kWh par an**, à condition que les prix soient publiés sur les sites des fournisseurs. C'est pourquoi l'arrêté prévoit que l'information sur l'existence du comparateur ne soit affichée que pour les consommateurs entrant dans ce périmètre.

→ Consultez notre article [Factures d'électricité et de gaz : des avancées en faveur des consommateurs](#)



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits